

RÈGLEMENT

À sa séance du 9 mai 2017, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

Règlement CA-24-271 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009).

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 532, P-1, o. 485, CA-24-085, o. 94 et 01-282, o. 183 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 4e partie, B);
- B-3, o. 533, P-1, o. 486, 01-282, o. 184 et C-4.1, o. 189 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 4e partie, A);
- B-3, o. 534, P-1, o. 487 et CA-24-085, o. 95 relatives à la tenue de l'événement « Mtl en arts » sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 28 juin au 2 juillet 2017;
- B-3, o. 535, P-1, o. 488, CA-24-085, o. 96, 01-282, o. 185 et P-12.2, o. 103 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 3e partie C);
- CA-24-085, o. 97 nécessaire pour permettre l'exploitation de 2 kiosques d'information touristique ambulants dans le Vieux-Montréal;
- C-4.1, o. 190 relative à la mise en place de trois zones de stationnement interdit de 18 h - 3 h, débarcadère seulement pour trois établissements à divers endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- C-4.1, o. 191 déterminant le changement de direction de la rue De La Gauchetière, entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet;
- CA-24-006, o. 52 relative aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place Jacques-Cartier et ses environs;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2) et les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).

Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 13 mai 2017

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^{re} Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie